

COMMENT BIEN ACCUEILLIR UNE PERSONNE HANDICAPEE

Comment bien accueillir une personne handicapée .



Comment bien accueillir une personne handicapée ?

La banalisation du handicap est la condition d'une véritable insertion. Il faut retenir que l'agent handicapé est un agent comme les autres.

L'environnement et l'accessibilité sont des éléments capitaux pour une bonne insertion.

Les endroits sombres et bruyants sont à proscrire pour les personnes ayant un handicap visuel, un trouble de la parole ou un problème auditif.

Quelques pratiques peuvent faciliter la communication avec la personne handicapée selon son type de handicap. Il est notamment important :

- de rester naturel en considérant la personne et non le handicap ;
- de dialoguer avec elle directement, sans tierce personne ou accompagnateur, sauf le cas spécifique des personnes ayant un trouble auditif pouvant nécessiter la présence d'un interprète en langue des signes ;



Votre Fédération peut vous aider :
consulter votre délégué
Fonctions Publiques !
CFE-CGC



Pour les personnes ayant des troubles visuels

- penser tout d'abord à se présenter, la personne ne pouvant pas reconnaître son interlocuteur ;
- l'informer sur l'accessibilité du site et prévoir une visite des lieux ;
- lui donner tout support d'information utile (disquette, document en braille...).

Pour les personnes ayant des troubles auditifs

- attirer son attention de manière à ce qu'elle puisse lire sur les lèvres ;
- se placer bien en face d'elle, afin qu'elle puisse lire sur les lèvres, y compris en présence d'un interprète en langue des signes ;
- ne pas la laisser s'isoler ;
- en groupe, parler chacun à votre tour, lentement et distinctement ;
- penser à ses moyens de communication (courriel, téléphone spécifique avec amplificateur...).

Pour les personnes ayant des troubles moteurs

- avant ses déplacements, s'assurer que les locaux où elle se rend sont accessibles ;
- si elle se déplace à l'aide d'une canne, ne pas lui prendre le bras qui s'appuie sur la canne ;
- si elle se déplace en fauteuil roulant, s'asseoir au même niveau qu'elle ;
- ne pas imposer une aide pour manœuvrer le fauteuil ;
- faciliter ses déplacements (dégager les bureaux et couloirs d'objets susceptibles de l'empêcher de passer) ;
- s'assurer qu'il y ait des sanitaires aménagés, des ascenseurs adaptés, des restaurants administratifs accessibles...).



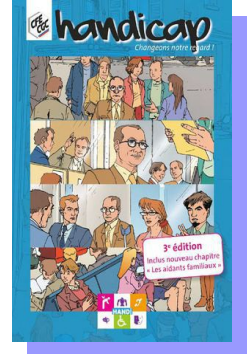
Changeons le regard

Regarde moi quand mes yeux se posent à l'horizon
mes mains s'ouvrent comme au début d'une simple chanson
et je chante ma vie une journée de plus à être différent.
A vouloir être comme vous et faire les choses correctement.
Ils disent que c'est psychologique quand c'est physique.



Comme des grains de sable dans l'œil
leurs rires me blessent et me limitent
à n'être qu'un corps de travers.

Regards de pitié ou gestes moqueurs
Ils oublient qu'en dessous bat un cœur qui résiste
Quelle bassesse de l'être humain
Que d'enfoncer celui qui ne lui ressemble pas.



Prendre ma place sur le parking, imiter celui qui ne va pas,
ça paraît rien forcément, ça paraît rien mais c'est blessant.
Un accident de voiture, une naissance prématurée, un accident de travail
ça peut arriver n'importe où, n'importe quand.
Un jour, moi j'ai compris que nous sommes des êtres humains.
Des valides se suicident, des handicapés vivent.
Parce que j'ai un cœur qui bat, le même cœur que toi
je crois en ce monde où être différent
c'est repeindre ensemble le même horizon.

Les Fonctions Publiques CFE CGC œuvrent elles aussi à changer le regard . Elles soutiennent les collègues dans leur combat à la reconnaissance de leur statut de travailleur handicapé . Elles travaillent à faire que leur inclusion dans un service ne soit pas subie mais que chaque personne en situation de handicap soit reconnue à sa juste valeur au même titre qu'une personne valide.



**Nous aussi, n'ayons pas de préjugés !
Sur le front d'un agent en situation de handicap,
Ne collons pas l'étiquette. HORS SERVICE!**

QUESTIONS À MICHEL TERRAL, MEMBRE DU COMITÉ LOCAL FIPHFP



Michel Terral, membre comité local du FIPHFP, C

Trois questions à Michel
TERRAL, CFE-CGC

Son rôle au sein du comité local du FIPHFP



Pouvez-vous nous expliquer la raison de votre présence au comité local du FIPHFP, et votre rôle dans cette instance ?

Je suis administrateur au comité local du FIPHFP Poitou-Charentes, et référent handicap au sein de mon organisation professionnelle la CFE-CGC, syndicats des cadres et de l'encadrement. C'est au titre de représentant des personnels que je siége dans cette instance et que je suis acteur direct des décisions qui y sont prises en faveur des agents de l'État en situation de handicap.

Mon rôle de « syndicaliste » me conduit au sein de ma collectivité (Ministère de l'Intérieur dans la Fonction Publique d'État) à connaître des cas concrets de personnes handicapées ou atteintes de maladies invalidantes. Au sein du comité local, les services de l'État ou collectivités territoriales, proposent des conventions relatives à l'aménagement des postes de travail, au recrutement et à la formation de ces personnes afin qu'elles puissent continuer dans les meilleures conditions leur carrière publique.

Au sein du comité local qui réunit des employeurs des trois Fonctions Publiques, il est donc impératif que nos organisations professionnelles y soient représentées. Cette instance permet outre l'analyse des conventions, d'échanger entre acteurs et de résoudre la problématique du maintien à l'emploi car les procédures entre les services publics sont très souvent différentes !

Enfin à travers Handi-Pacte, je suis heureux d'être un « facilitateur » auprès de l'ARFTLV car les trois fonctions publiques fonctionnent de manière très différentes et notamment les données chiffrées des agents en situation de handicap y sont souvent très difficiles à obtenir.

Quelles thématiques sont par exemple débattues lors d'un comité local ?

J'ai peu de recul puisque deux réunions seulement à mon actif. Cependant j'ai déjà eu l'occasion d'étudier et de valider des conventions entre le FIPHFP et des collectivités territoriales de notre région. Travaillées en amont par le représentant régional du FIPHFP, ces conventions doivent correspondre à un véritable cahier des charges et nous devons également demander des comptes sur l'utilisation de l'argent public qui va être investi dans cette politique du handicap.

La formation des administrateurs, comme beaucoup de nouveaux comme moi en Poitou-Charentes, peut être assurée par le Cabinet de formation TH Conseil. Cet organisme dirigé par Guy Tisserand, champion paralympique, propose des modules adaptés à nos fonctions d'administrateurs.

Vos attentes de cette instance dans les mois à venir ?

Le fait de réunir régulièrement tous ces acteurs sur les thématiques de la politique du handicap devrait contribuer au fil du temps à progresser dans différents domaines : ouvrir pleinement le dialogue, impliquer davantage de chefs de service et employeurs publics par une prise de conscience de leur devoir de solidarité et leur pouvoir décisionnaire pour l'intégration de personnes handicapées, faciliter les passerelles d'une fonction publique à une autre dans des situations de maintien dans l'emploi ou de reconversion professionnelle, faire tomber les barrières hiérarchiques très présentes dans les fonctions publiques pour améliorer les échanges sur le sujet, faire savoir que de nombreux aménagements ou organisations mis en place pour un agent reconnu travailleur handicapé contribuent fréquemment à améliorer des conditions de travail des autres agents, contribuer à transformer le monde du travail.. vaste sujet !



Simplifier la vie des Français », c'est l'objectif de cette 2ème vague de réformes mise en place par le Gouvernement. Le 1er juin 2015, le secrétaire d'État à la Réforme de l'État, Thierry Mandon, annonce 40 nouvelles propositions destinées aux particuliers dans les champs de la santé, de l'éducation ou du handicap (ainsi que 52 destinées aux entreprises). Leur objectif est double : réaliser d'importantes économies – les premières mesures déjà appliquées ont permis d'économiser 3 milliards ; on en espère 11 milliards d'ici la fin du quinquennat – mais également alléger les démarches administratives pour nos concitoyens. Une aubaine pour les personnes handicapées puisque 11 mesures les concernent directement, annoncées pour la plupart lors de la Conférence nationale du handicap qui s'est tenue en décembre 2014 à l'Élysée ? Certaines sont d'ores-et-déjà entrées en vigueur, d'autres sont à l'étude.

Mesure 19 : allocation rentrée scolaire pour les plus de 6 ans en maternelle

HIER, le bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire était réservé aux enfants ayant intégré l'école élémentaire. Si votre enfant âgé de plus de 6 ans était maintenu en grande section d'école maternelle, vous étiez privés du droit à l'allocation de rentrée scolaire, alors même que ce maintien était décidé dans l'intérêt de votre enfant.

AUJOURD'HUI, depuis le 21 mars 2015, votre enfant de plus de 6 ans dans cette situation pourra bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire dans les conditions de droit commun, même s'il est scolarisé en maternelle.

Mesure 21 : des procédures simplifiées pour les personnes handicapées

AUJOURD'HUI, en tant qu'usager en situation de handicap, les démarches administratives sont particulièrement complexes. La qualité de l'accueil et de l'information, la simplification des premières demandes et des renouvellements amélioreront considérablement votre parcours.

DEMAIN, un nouveau dossier personnalisé de demande, axé autour de vos besoins et de vos projets ainsi qu'un télé-service de demande auprès de la Maison départementale des personnes handicapées sont en cours d'expérimentation. Ces solutions sont testées dans les départements pilotes du Nord et du Calvados pour une généralisation ultérieure.

Échéance : résultat de l'expérimentation fin 2015.

Mesure 22 : attribution de l'AAH passe de 2 à 5 ans

HIER, le bénéficiaire d'une Allocation adulte handicapé (AAH) devait renouveler sa demande tous les deux ans lorsque son taux d'invalidité était compris entre 50 et 80 %. AUJOURD'HUI, sa durée d'attribution est étendue à 5 ans pour les bénéficiaires disposant d'un taux d'invalidité supérieur à 50 %.

Mesure 23 : plus besoin de carte d'invalidité lors d'une demande AAH à la CAF

AUJOURD'HUI, lors d'une demande d'Allocation d'adulte handicapé (AAH), le demandeur doit fournir à la Caisse d'allocations familiales sa carte d'invalidité émise par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la notification d'attribution d'une pension d'invalidité.

DEMAIN, si vous êtes identifié auprès de l'administration fiscale et que vous bénéficiez d'un abattement d'invalidité, vous n'aurez plus à fournir vous carte d'invalidité à la CAF. Échéance : fin 2015.

Mesure 24 : allonger de 3 à 6 mois la durée de validité du certificat médical

AUJOURD'HUI, dans vos démarches auprès de la MDPH, vous devez fournir un certificat médical de moins de 3 mois.

DEMAIN, la durée de validité de ce certificat médical sera étendue à 6 mois. Échéance : juin 2015.

Mesure 25 : création d'une carte « mobilité inclusion » unique

AUJOURD'HUI, si vous êtes atteint d'un handicap qui réduit ou contraint de manière importante et durable votre autonomie de déplacement, vous avez droit à une carte de stationnement. Celle-ci vous permet de stationner gratuitement sur les places aménagées et réservées à cet effet. Si votre incapacité rend votre position debout pénible, vous pouvez également avoir droit à une carte vous donnant une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les salles d'attente ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public. Elle vous permet également d'être prioritaire dans les files d'attente.

DEMAIN, vous ne réaliserez plus qu'une seule démarche pour disposer d'une carte unique vous permettant à la fois de vous stationner et d'avoir des priorités d'accès dans les lieux publics.



Échéance : 2017.

Mesure 26 : accélérer le traitement des demandes d'AAH

AUJOURD'HUI, dans le cadre de la gestion des prestations liées au handicap (allocation aux adultes handicapés et allocation d'éducation de l'enfant handicapé), des échanges de données sont réalisés entre les caisses d'allocations familiales / les mutuelles sociales agricoles et les maisons départementales des personnes handicapées sous format papier. DEMAIN, le traitement des demandes d'allocation aux adultes handicapés sera accéléré grâce à des échanges dématérialisés.

Échéance : déploiement en cours.

Mesure 27 : tiers-payant pour les aides et équipements techniques

AUJOURD'HUI, lorsqu'en raison de votre handicap, vous demandez une aide au Conseil général au titre de la Prestation de compensation du handicap (PCH) pour l'acquisition d'aides à domicile et d'équipements techniques de votre logement ou véhicule, les délais de réponse sont parfois longs. De plus, vous devez payer la totalité de l'aide ou de l'équipement avant d'être remboursé par les services du département.

DEMAIN, les services du département pourront payer la prestation en tiers-payant sur présentation de la facture. Ainsi, vous n'aurez plus à avancer la totalité des frais. Échéance : fin 2015

Mesure 28 : simplifier et accélérer la RQTH (travailleur handicapé)

AUJOURD'HUI, la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) est un processus complexe et souvent long pour les personnes qui en font la demande auprès des MDPH alors que, pour certaines d'entre elles, cette reconnaissance n'ouvre pas de nouveaux droits.

DEMAIN, les personnes qui peuvent être bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à un autre titre que la RQTH recevront une information systématique sur leurs droits afin qu'elles puissent mieux mesurer l'opportunité d'une demande de RQTH. Par ailleurs, l'attribution de la RQTH sera facilitée pour des publics définis.

Échéance : fin 2015.



Mesure 29 : accélérer le remboursement des petits travaux d'aménagement du logement et du véhicule.

AUJOURD'HUI, lorsque, vous demandez une aide au titre de la Prestation de compensation du handicap (PCH) pour aménager votre logement ou votre véhicule, les délais de réponse de la MDPH sont parfois longs, en raison de la complexité des règles de calcul.

DEMAIN, les règles de calcul seront simplifiées et permettront aux services des Conseils généraux de rembourser les petits travaux d'aménagement de votre logement ou de votre véhicule sur la base d'un forfait. Vous obtiendrez ainsi votre aide plus rapidement.

Échéance : 2017.

Mesure 30 : des avis de la CAF et MDPH en « facile à lire et à comprendre »

AUJOURD'HUI, les avis et les décisions rendus par les MDPH et CAF sont rédigés dans des termes administratifs et techniques difficiles à comprendre.

DEMAIN, ils seront rédigés dans un langage moins spécialisé, « facile à lire et à comprendre ».

Échéance : fin 2015.



FONCTIONS PUBLIQUES CFE-CGC

15-17, rue Beccaria

75 012 PARIS

Tél : 01 44 70 65 90

@ : ufcfp.cgc@wanadoo.fr

Adhérez



<http://www.fonctions-publiques-cfecgc.org/>